

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METÉOROLOGIQUES du 23					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	20.1 au-dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 8 lign.	N.-O.	Soleil.
Midi.	25.4 au-dessus	50 deg.	27 pou. 8 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h. 9 min.	0 h. 5 min.	6 h. 56 min.	Pleine lune.		22

Lyon, 23 août 1837.

Il y a quelques années, les députés jetaient fréquemment dans le public des lettres à leurs commettants, faisaient des comptes-rendus de leur conduite pendant la session qui se terminait. Le public accueillait avec faveur ces manifestations; elles avaient pris naissance sous la Restauration, et chacun se rappelle les beaux temps de la Restauration, et chacun se rappelle l'immense concours de la session, chacun se rappelle les députés populaires qui recevaient avec acclamation les députés populaires. Qui n'a pas pris part à ces bruyantes démonstrations? Qui n'a pas assisté à quelques-uns des banquets patriotiques qui se succédaient alors? A la vérité, on a usé et abusé de tout cela; et les sommités du libéralisme, qui avaient eu des paroles si chaudes, si patriotiques, ont tellement dévié de la ligne politique qu'ils avaient adoptée qu'on conçoit qu'ils aient en quelque sorte frappé de déshonneur et les professions de foi, et les sérénades, et les banquets.

Cependant il y avait dans ces usages des éléments utiles pour réchauffer l'opinion publique et la soutenir; comment ne l'a-t-il aujourd'hui, que la session de 1836 est terminée, que nous n'entendons aucun bruit populaire, que partout le silence accompagne le retour de nos mandataires, que nous aussi sommes muets, un seul excepté peut-être? — Nous voulons parler de l'honorable M. Chapuys-Montlaville, qui vient de publier, ainsi qu'il le fait chaque année, le compte-rendu de sa conduite parlementaire pendant la session. — Nous l'en félicitons et il donne un bon exemple. Le pays a besoin que des voix vierges de la corruption politique de notre époque exposent loyalement les principes qui les guident; il a besoin que les députés consciencieux disent hautement les motifs de leurs votes, qu'ils exposent sans détour, car c'est apporter la lumière. L'intrigue veut mettre le boisseau; c'est aussi une garantie pour les électeurs, qui peuvent apprécier d'une manière précise et exacte avec quelle fidélité on a pratiqué le mandat qu'ils ont donné.

Nous voudrions que les commettants imposassent à leurs mandataires l'obligation de leur rendre chaque année compte de leurs actes. De la sorte, ils pourraient voir s'ils tiennent des promesses faites au moment de l'élection. Nous donnons notre confiance à un homme d'affaires, hésitons-nous jamais à lui demander compte de sa gestion? Quelle différence y a-t-il donc dans les deux cas? Dans le premier il s'agit d'affaires publiques, dans le second d'affaires privées; mais dans l'un et dans l'autre nous voulons gagner à une exposition des faits accomplis. Mandataire. Si nous voulons que les formes électorales ne soient pas une déception, si nous voulons constituer en France des habitudes électorales, il faut établir de fréquentes relations entre les députés les électeurs; il faut qu'ils s'éclaircissent mutuellement, qu'ils se communiquent leurs idées, leurs inspirations; c'est par là qu'on arrivera à satisfaire les besoins réels du pays.

Ces vérités ont été professées à grand bruit par l'opposition libérale; l'opposition qui s'est formée depuis 1830, et qui a pris son héritage, ne les a pas reniées, tant s'en faut; pourquoi cette année tous ses orateurs gardent-ils le silence? Que fait M. Barrot? Qui peut nous apprendre ce qu'il a dit? M. Salvette, quelle route M. Mauguin a-t-il prise? Pourquoi expliquer aussi le mutisme de messieurs les docteurs et de messieurs du tiers-parti? Ici nous avons

M. Sauzet : qui s'est douté de son arrivée? qui saurait même sa présence si les journaux doctrinaires ne nous avaient annoncé qu'il brigue des suffrages dans plusieurs collèges?

Nous lisons dans le *Journal de Paris*, à la date du 21 : « On assure que M. Sauzet a conçu l'étrange pensée (nous en demandons pardon à M. Royer-Collard) d'être le Royer-Collard de la monarchie de juillet, et qu'entre autres collèges il se porte à la fois à Lyon, à Villefranche et à Charolles. »

Quand M. Royer-Collard faisait de la politique active, il écrivait, parlait de ses actes, formulait ses idées. Quelle puissance a donc paralysé la langue de notre orateur lyonnais pendant la session? Quel motif l'empêche de faire quelque profession de foi nouvelle pour édifier les électeurs de Charolles et de Villefranche? Pourquoi, du moins, ne les convie-t-il pas à un banquet? ou pourquoi ne leur adresse-t-il pas l'exposé des motifs de ses votes?

Ainsi, hommes de la gauche, de la doctrine et du tiers-parti, vous vous souciez peu d'entrer en contact avec l'opinion publique; c'est elle cependant qui donne force et vie à tous les hommes importants d'une assemblée. Voyez O'Connell en Angleterre, voyez Hume et autres, laissez-ils échapper une seule occasion de faire retentir leur voix? Les conservateurs sont aussi verbeux que leurs adversaires quand les temps des réélections approchent. C'est qu'en Angleterre on a des idées saines sur les fonctions de députés.

Encore une fois, nous sommes heureux de voir M. Chapuys-Montlaville comprendre autrement la position. Certes, nous ne partageons pas ses opinions sur divers points : nous n'aurions pas voté comme lui dans plusieurs circonstances; nous ne sommes pas partisans de son système pour ce qui concerne l'Afrique; nous n'aurions pas adopté la loi sur l'instruction secondaire, — car elle est à nos yeux peu en harmonie avec les besoins de l'époque, — et nous n'aurions pas repoussé la création d'un fonds social pour travaux publics extraordinaires. Mais nous aimons à voir avec quelle franchise et quelle vérité il a appris aux électeurs comment il avait voté. Nous publierons dans son entier le document qu'il leur adresse.

A MM. LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUHANS.

Messieurs,

Avant d'entrer dans le détail du compte annuel que j'ai l'honneur de vous soumettre, permettez-moi de vous dire un mot de l'annuité.

Cet acte à la fois d'humanité, d'intelligence et de haute politique, assurément n'a pas trouvé d'indifférents, encore moins de contradicteurs, dans notre beau pays, dans ce pays où l'âme est ouverte à tous les sentiments nobles et généreux.

Pour moi, Messieurs, j'ai hâte de le dire, je m'y suis associé franchement. Que ce soit un intérêt ministériel, une nécessité gouvernementale, ou un à-propos de famille qui l'ait décidé, n'importe, j'en rends grâce à ceux qui l'ont conseillé. Pourrait-il en être autrement? elle a fait cesser les douleurs de tant de familles; par elle tant d'enfants ont cessé de pleurer leur père vivant; par elle tant de fils ont été rendus à leur mère, tant d'amis à leurs amis, tant de citoyens à la France.

Et qu'il me soit permis de le dire, l'annuité appartient à l'opposition : c'est la réalisation de l'une de ses idées principales, c'est l'accomplissement de l'une de ses prévisions, c'est sa victoire.

Que n'avons-nous pas dit en effet sur la nécessité de l'annuité, sur l'impossibilité d'échapper à cette loi commune qui, après les révolutions, impose un oubli général, qui appelle fatalement la clémence.

veillantes, adressées à des masses souvent considérables, produisaient beaucoup plus d'effet que les coups de crosse, les coups de sabre et de baïonnette, que si souvent nous avons à déplorer dans nos fêtes populaires.

Près du quai formé par la route, était stationné un bateau à vapeur qui servait pour la première fois et qui, sans nom encore, doit être baptisé sous peu, dit-on, de celui de *Gutenberg*. Sur ce bateau avaient été admis exclusivement les princes et les princesses présents à la fête, les autorités civiles et militaires de Mayence et les membres des députations des villes étrangères. La ville avait eu l'intention d'y faire établir plusieurs buffets à la disposition des assistants. C'est sur ce bateau aussi que furent distribués les prix gagnés par les bateliers vainqueurs dans les joutes. En face de ce bateau à vapeur se trouvait le beau trois-mâts hollandais *l'Agrippina*, sur le pont duquel était une nombreuse musique militaire, les directeurs des joutes et plusieurs pièces de canon desservies par l'artillerie autrichienne. L'ensemble de ce spectacle présentait un tableau ravissant.

Le commencement des joutes fut annoncé par des décharges de l'artillerie de *l'Agrippina* et des quatre canons placés sur le bateau à vapeur; aussitôt douze barques s'élançèrent au milieu de l'enceinte : chacune d'elles était dirigée par quatre matelots habillés en bleu foncé et ayant une écharpe rouge et blanche; leurs petits chapeaux ronds étaient ornés de rubans aux mêmes couleurs; sur l'arrière des barques se trouvaient debout les jouteurs en costume de pêcheurs napolitains.

Le premier exercice consistait à enlever les lances destinées à chaque jouteur et attachées perpendiculairement à une corde qui traversait toute l'enceinte réservée aux joutes; les plus prompts furent admis les premiers aux exercices suivants. Il s'agit ensuite d'atteindre, en grimpant le long de cordes flottantes, une vergue fixée au grand mât de *l'Agrippina*; le but était un pavillon que le plus agile devait enlever. Puis il fallut franchir un mât de beaucoup de quarante pieds de long, au bout duquel se trouvait également un pavillon. Une grande anguille

Nous avons dit que c'était en vain qu'on s'obstinait dans des voies rigoureuses, que les obstacles se multipliaient sous les pas du pouvoir, et qu'il arriverait un moment où ceux qui repoussaient avec le plus d'antipathie des idées de modération et d'oubli, seraient forcés de revenir à d'autres sentiments et de réaliser notre politique.

C'est ce qui a eu lieu, Messieurs, nul n'échappe à la Providence : si elle a voulu que les hommes fussent libres entre le bien et le mal, elle a imposé à l'humanité, c'est son plus bel attribut, la nécessité de réaliser le bien sous une forme ou sous une autre, et de ne s'arrêter jamais dans le mal.

Si l'opposition peut revendiquer sa part dans cette mesure, si je puis m'honorer d'avoir contribué à amener ce grand résultat, je suis assez payé de toutes les fatigues de notre laborieuse campagne, et je dois vous remercier de m'avoir placé dans une position où mes efforts n'ont pas été inutiles au bien de l'humanité et aux intérêts de mon pays.

Pourquoi faut-il que cette mesure ait été mutilée, que les contingences en aient été exclus, et qu'on ait maintenu cette surveillance de la haute police, injure gratuite, précaution inutile qui peut donner lieu à de nombreuses vexations et détruire en partie le bon effet de l'amnistie? Si j'ai applaudi au fait principal, je n'en ai pas moins jugé sévèrement cette injustice et je dirai cette maladroite exception.

La session s'est ouverte sous de fâcheux auspices; un ministère que dans une question de haute finance la chambre avait renversé, profitant de l'absence du pouvoir législatif, avait ressaisi l'autorité. Le système des lois de septembre, le système d'intimidation était de nouveau à la tête des affaires.

De nouveau encore, il jetait l'alarme au sein du pays, disant que la France reculait dans son sein un immense danger. C'étaient toujours les mêmes préoccupations, la crainte du désordre et la nécessité des répressions matérielles les plus énergiques pour assurer l'ordre et garantir les droits.

Un événement déplorable, que dans son fanatisme brutal un homme sans consistance, sans appui, sans moralité, sans intelligence, avait accompli pour le compte de sa chétive vanité, vint dès le premier jour fournir un prétexte aux déclamations ministérielles.

C'est en vain que le pays, l'opposition en masse, repoussant toute solidarité avec cette tentative, demandèrent qu'une fois encore la liberté et la France ne fussent pas victimes d'un fait exceptionnel.

Le ministère s'obstina à présenter l'attentat de Meunier comme l'effet d'une cause qui se cachait dans les profondeurs de la société. Il ne voulut pas admettre ce fait comme un simple et déplorable accident. L'intérêt de sa position le domina, et sans calculer s'il y avait moralité à faire peser ainsi sur tous le crime d'un seul, sans s'inquiéter de l'honneur de la France, que cette manière d'envisager le fait compromettait aux yeux de l'étranger, il prétendit que nous étions sur un volcan et que le crime de Meunier en était la première lave.

L'adresse a été discutée sous cette fâcheuse impression, elle a été votée à une forte majorité, le tiers-parti n'ayant pas cru devoir engager le combat sur ce premier terrain.

Pour moi, Messieurs, qui ai toujours eu pour principe que dans aucune circonstance un homme politique ne doit reculer devant la publicité de sa conscience, je me suis fait inscrire contre le projet d'adresse, et si mon tour fut venu j'aurais combattu à la tribune le système réactionnaire qui était alors au pouvoir. Mon tour de parole n'étant pas arrivé j'ai dû me borner à voter contre l'adresse.

Cependant, ce que nous avions auguré du langage violent des ministres s'est bientôt réalisé; de même que le crime de Fieschi avait été exploité en 1834, de même on voulut exploiter à son tour celui de Meunier.

Mais les temps étaient changés : la France et une partie de la majorité avec elle avaient pu s'apercevoir, par les suites des événements, que les paroles de l'opposition étaient sincères et que ses prévisions étaient justes. On se rappelait en effet que les lois de septembre pesaient de tout leur poids dans la balance

fut ensuite attachée au milieu de la corde qui traversait l'enceinte, elle était au-dessus de la portée ordinaire d'un homme; en passant dessous avec toute la rapidité que les matelots pouvaient donner à la barque, les jouteurs devaient s'emparer de cette anguille; ce ne fut qu'après de nombreux essais infructueux que l'un d'entr'eux parvint à la saisir. Vinrent ensuite les joutes proprement dites, dans lesquelles chaque jouteur devait, à l'aide de sa lance, parvenir à jeter à l'eau son adversaire. C'est dans cet exercice que les bateliers firent surtout preuve de force et d'agilité. Enfin, on lança au milieu de l'eau vingt canards ornés de crêtes et de rubans colorés dont les jouteurs devaient s'emparer à l'aide de petits filets fixés au bout d'une perche de trois à quatre pieds de longueur.

La foule semblait prendre une vive part à ces jeux nautiques qui durèrent près de trois heures, et les vainqueurs furent chaque fois salués de cris de joie qu'accompagnaient des fanfares et le bruit roulant de l'artillerie.

Lorsqu'une partie des embarcations qui formaient l'enceinte eurent dégagé le passage du fleuve, le bateau à vapeur dont j'ai parlé plus haut descendit le Rhin et fit une promenade de près de deux lieues; il remonta par le bras du Rhin qui baigne la ville de Bieberich et son beau château, résidence habituelle du duc de Nassau. Partout, sur son passage, ce bateau fut salué par de vives acclamations et des décharges d'artillerie auxquelles il ne faisait faute de répondre.

A l'entrée de la nuit, un cortège de plus de deux cents ouvriers imprimeurs et citoyens de Mayence, précédés d'une musique et portant chacun une torche, se rendit devant le monument de Gutenberg et chanta des hymnes; ce cortège parcourut ensuite une grande partie de la ville, et s'arrêta enfin à la place d'armes, où un grand feu de joie fut fait avec le reste de toutes les torches.

A dix heures eut lieu un bal à la salle de spectacle; on y avait admis indistinctement toutes les classes de la société. Cette réunion très-nombreuse offrait un spectacle des plus variés; on voyait que chacun voulait terminer dignement une

FÊTE SÉCULAIRE CÉLÉBRÉE A MAYENCE

En l'honneur de Gutenberg.

(Suite et fin. — Voir le Censeur d'hier.)

du lendemain 15 août n'a été ni moins animée ni moins que le premier jour; la foule des curieux était même considérable encore.

Le matin, les imprimeurs et libraires de Mayence, ainsi que tous ceux venus en députation, se réunirent dans l'une des salles de l'hôtel de Gutenberg. Une conférence eut lieu, dans laquelle chacun exposa ce qu'il connaissait de nouveau dans l'histoire typographique; de précieuses communications y furent échangées; on se livra à des discussions très-animées sur l'art qu'agréables pour les relations qu'elles leur ont données, cette conférence fut terminée par l'adoption unanime d'une résolution faite par plusieurs membres de convoquer à Mayence, et tous les cinq ans, à dater de 1840, une conférence de tous les imprimeurs et de libraires.

Après trois heures, des joutes eurent lieu sur le Rhin, à cinq lieues au-delà de Mayence, vis-à-vis du jardin public appelé *Anlage*. Un carré immense, formé de près de 300 emplacements montés par une foule innombrable et ornées de drapeaux de toutes les nations, traçait l'enceinte dans laquelle furent exécutés ces exercices nautiques. Les collines qui, à l'ouest, bordent le Rhin, dans une étendue que l'œil ne peut embrasser, et qui ne sont séparées du fleuve que par la route, offraient aux regards le coup d'œil d'un théâtre garni d'au moins 50,000 spectateurs.

Une affluence aussi considérable et pendant toute la durée de la fête, l'on n'a eu à déplorer aucun accident. L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner un instant, et cependant, sauf les quelques incidents qui circulaient dans l'enceinte de la ville, aucune apparence n'avait été prise. Les commissaires seuls, à la tête dirigeaient et surveillaient tout, et leurs paroles bien-

gouvernementale, lors du crime d'Alibaud, lors de celui de Meunier.

On n'était pas sans avoir entrevu que les rigueurs brutales dirigées pendant le procès d'avril contre les accusés politiques avaient exercé une certaine influence sur les déterminations d'Alibaud.

Le doute était éveillé sur cette idée fondamentale émise si souvent par l'opposition, à savoir : que la violence appelle la violence, et que quand la répression dépasse une certaine limite, elle arrive précisément au but contraire à celui qu'elle poursuit.

Nous l'avions dit, Messieurs, c'est la force morale qui préserve bien mieux que la force matérielle, que les rigueurs du cachot ou que le champ du supplice.

Nous avions dit encore que la première condition d'une loi était sa moralité, qu'au-dessus des intérêts politiques du pays étaient toujours ces intérêts permanents, inflexibles, ces intérêts de moralité que les passions ne peuvent ni troubler ni changer, et qui subsistent par eux-mêmes comme des veilleurs que la Providence a commis à notre garde. Nous avions ajouté que dans aucune circonstance ces intérêts ne pouvaient être méconnus sans qu'il survint un danger immédiat et sérieux.

Ces idées, ces principes avaient été en quelque sorte sanctionnés par l'expérience : et d'ailleurs, l'émotion qui trouble toujours un peu l'esprit et qui avait été occasionnée par les événements d'avril était apaisée.

Le calme était au cœur comme à l'esprit, la raison était revenue à bien du monde, on n'osait plus calomnier la tribune : le ministère seul était fidèle à la réaction ; deux lois furent présentées à la fois, celle de disjonction et celle de non-révélation.

La loi de disjonction avait selon moi une portée telle qu'elle aurait eu pour résultat infaillible de détruire la force morale de la justice, d'annihiler cette puissance, reflet imparfait sans doute, mais reflet de la vérité sans laquelle la société périrait.

Un seul exemple va suffire, Messieurs, pour vous démontrer tout le danger de cette loi. Supposons un instant que la loi de disjonction a été votée avant l'affaire de Strasbourg, qu'arrive-t-il alors ? Trois catégories d'accusés paraissent devant trois juridictions diverses ; trois jugements différents interviennent.

La juridiction gouvernementale dispose de Louis Bonaparte, elle l'amnistie avant le jugement ; sur un simple ordre ministériel, l'érou est brisé, et l'accusé, conduit arbitrairement sur un bâtiment de l'état, peu de mois après aborde en Amérique.

La juridiction militaire s'empare des accusés militaires, le conseil de guerre prononce rapidement, les condamnés sont envoyés à l'échafaud.

La juridiction civile, celle du pays, le jury arrive à son tour. Les complices, les auteurs sont traduits à sa barre, ils sont acquittés.

Ainsi, parmi ces hommes tous coupables du même crime, les uns ne sont pas jugés, les autres sont acquittés, et quelques-uns sont condamnés et mis à mort.

Où donc est la justice, dira le pays ? Est-elle avec l'amnistie avant jugement ? Est-elle avec le sang de ceux-là ? Est-elle avec l'innocence des autres ?

Mais cette justice devient une énigme, un problème ?

Plus de vérité nulle part, le dieu est chassé du sanctuaire, c'est le hasard ou le caprice qui règne.

Assurez-vous qu'avec une semblable loi vous ne ferez jamais que des martyrs.

Voyez-vous, messieurs, la portée de cette loi ? Ai-je bien fait de la combattre ? La chambre a-t-elle bien fait de la rejeter ?

Oui, sans doute vous m'approuvez ; oui, j'en suis certain, vous vous êtes associés au triomphe de la justice.

Ce triomphe a été marqué par une sympathie bien vive. Comme dans toutes les grandes et solennelles occasions, le cri de la conscience publique a éclaté. Ni la solennité du lieu, ni les règles parlementaires n'ont pu retenir l'élan général. Les députés en masse, debout, applaudissant, les tribunes levées, le conseil d'état lui-même partageant la joie du succès, et le peuple inondant les alentours de la chambre, formaient un de ces grands spectacles qui rappelaient les journées mémorables de l'Assemblée constituante.

Quant à la loi de non-révélation, je n'ai qu'un mot à dire : l'un de ses articles condamnait à des peines infamantes le père qui ne dénonçait pas son fils, la femme qui ne livrait pas son époux, l'ami qui ne conduisait pas son ami enchaîné aux pieds du juge.

Ainsi, Messieurs, à l'aide de cette loi, l'échafaud était dressé dans la famille, et cette sainte institution, celle sur laquelle repose la société, la famille, cette première garantie d'ordre et de moralité, était souillée par la dénonciation.

Jamais à aucune époque, — je n'en excepte que la loi des suspects, — motion plus immorale, plus dangereuse, plus criminelle, n'a été proposée à un pouvoir législatif.

Si ces deux lois avaient été votées par la législature, que serait-il donc resté à la société pour son avenir ? Sa base princi-

pière de fêtes peut-être inouïes dans les fastes de Mayence. Deux orchestres établis aux deux extrémités de la salle se relevaient incessamment, et laissaient fort peu de repos aux danseurs. Aussi ce dernier épisode de la fête se prolongea-t-il très-avant dans la nuit.

Telle est la description succincte des solennités qui ont présidé à l'inauguration du monument destiné à perpétuer le souvenir et la gloire de l'homme de génie qui a doté l'humanité de l'invention la plus féconde en résultats déjà obtenus, la plus féconde en espérances nouvelles ; de l'invention qui a le plus contribué aux progrès d'émancipation et de civilisation qui caractérisent notre époque.

Il me reste à signaler un fait : c'est la crainte qui paraît avoir dominé la diète germanique au milieu de ces fêtes si pacifiques. Cette crainte s'est manifestée par de grandes mesures préventives. Ainsi, durant plusieurs jours, toutes les troupes de la garnison autrichienne et prussienne qui occupent Mayence étaient consignées ; les postes étaient doublés et de fort piquets établis dans toutes les casernes ; les canons de la citadelle étaient dirigés contre la ville ; de nombreuses et fortes patrouilles, dont chaque homme était muni de six cartouches à balle, sillonnaient sans cesse toutes les rues. Les officiers eux-mêmes durent s'abstenir, à un très-petit nombre d'exceptions près, de prendre part aux cérémonies et aux réjouissances de la fête. Le bon sens des citoyens a, du reste, fait justice de ces précautions au moins extraordinaires, par son attitude calme, et a prouvé encore cette fois que l'enthousiasme populaire n'exclut pas l'ordre.

Je ne terminerai pas sans parler de l'affectueuse cordialité avec laquelle tous les étrangers qui sont venus assister à cette fête ont été accueillis par les membres du comité dirigeant, et en général par les habitants de Mayence ; il n'est pas de prévenances et d'attentions dont ils n'aient été l'objet, et certes dans le cœur d'aucun d'eux ne s'effacera le souvenir des moments qu'il vient de passer dans le sein de cette généreuse cité.

UN STRASBOURGEOIS.

pale ébranlée, la force qui la protège détruite, que serait-il arrivé ?

Il m'a suffi, je crois, d'envisager ces deux projets de loi sous le point de vue moral pour vous en démontrer le danger. Sous le point de vue politique, chacun de vous comprend quel usage le ministère voulait en faire.

Il lui fallait une justice commode, prompt, soumise, une justice qui, pour me servir d'une expression devenue célèbre, rendit des services et non pas des arrêts. Il lui fallait un espionnage organisé par la terreur ; il lui fallait surtout une situation telle, que les citoyens, en défiance les uns des autres, craignissent de se confier à leurs plus intimes amis. C'était la maxime de Machiavel mise en pratique : *Diviser pour régner*.

Ceci a été un attentat sérieux contre la société.

Dans ce même temps, une autre loi complémentaire des lois de septembre fut apportée à la chambre. Le ministère ne voulait pas qu'on pût se tromper sur ses intentions, sur ses tendances politiques : il montrait à la fois le but auquel il aspirait et les moyens qu'il voulait employer pour y arriver.

(La suite au prochain numéro.)

TIÉDEUR DU CORPS ÉLECTORAL.

On lit dans le *Courrier français* :

« M. le préfet de la Seine a fait afficher les listes provisoires de l'année. Elles présentent un petit nombre d'additions et un plus grand nombre de retranchements. 835 électeurs nouveaux ont été ajoutés, et 1,944 retranchés ; le déficit est de 1,109 sur les listes closes au 20 octobre dernier. Nous savons qu'il reste deux mois aux électeurs négligents pour faire valoir leurs droits ; mais l'expérience nous a appris aussi que bien peu mettaient ce délai à profit, tandis que la plupart renonçaient volontairement au privilège que la loi leur avait réservé.

» Ce fait que nous signalons n'est pas particulier au département de la Seine, et ne date pas de 1837. Au moment où la loi électorale fut promulguée, on supposait qu'elle appellerait 200,000 citoyens à concourir aux élections : 180,000 seulement furent portés sur les listes ; aujourd'hui l'on ne compte guère plus que 160,000 inscrits. La diminution s'opère régulièrement à Paris ; elle est de 5 à 600 électeurs par année. Après s'être élevé jusqu'à près de 18,000, le nombre des censitaires est descendu à 15,367.

» Faut-il imputer cette dépopulation progressive du corps électoral à quelque mouvement rétrograde de la richesse ? Loin de là : les progrès de l'aisance générale sont depuis quelque temps le résultat le plus saillant sinon le seul de notre civilisation. On prouverait sans peine que les fortunes se forment aujourd'hui par l'épargne et par le travail, bien plus promptement qu'elles ne se divisent par l'héritage. Ce n'est point le nombre réel des électeurs qui se réduit, mais seulement le nombre légal. Chaque année l'administration départementale inscrit d'office près de mille électeurs ; et si les citoyens qui possèdent sur divers points des contributions foncières, que l'administration ne peut pas réunir elle-même, voulaient se faire inscrire, le département de la Seine compterait peut-être vingt mille électeurs.

» C'est un assez beau privilège que de faire partie d'une oligarchie de cent soixante mille personnes de qui dépend et relève le gouvernement du pays. Outre la jouissance morale qui accompagne toujours l'exercice du pouvoir, tout électeur est un candidat nécessaire aux honneurs ainsi qu'aux emplois publics. Il semble donc que le corps électoral devrait être animé d'un grand zèle pour les fonctions politiques ; que chacun devrait briguer la possession de ce droit si utile, et que ceux qui en sont nantis ne devraient pas s'en dessaisir de leur plein gré. C'est le contraire qui arrive cependant. L'administration, qui attaquait et qui minait le corps électoral sous la Restauration, en est la conservation aujourd'hui ; il faut qu'elle inscrive les électeurs comme elle enrôle les soldats.

» D'où vient cette profonde indifférence pour une position qui domine toutes les autres ? Comment se fait-il que les citoyens n'en aperçoivent plus les bénéfices et qu'ils n'en voient désormais que les charges ? Ces obligations sont-elles en effet trop multipliées ? Les élections générales ne reviennent guère que tous les trois ans pour la chambre des députés ; la période triennale a été fixée pour la nomination de la garde nationale ainsi que pour le renouvellement partiel des conseils de la commune et du département. Une réunion par an, est-ce donc un tel fardeau ? Le temps que la vie politique dérobe au soin des affaires privées est-il donc un sacrifice qui vaille la peine d'être compté ?

» Certes, il en coûterait peu aux citoyens de donner à la chose publique, non pas un jour par an, mais un jour par mois et une heure par semaine, si le danger était pressant, ou seulement si la direction que suit le pouvoir était comprise et approuvée des citoyens. Le gouvernement représentatif est l'association de toutes les forces et de toutes les intelligences d'un pays ; mais du moment que ces ressources sont exploitées dans un intérêt particulier, il ne faut plus compter sur le concours volontaire de tous. La tiédeur et le découragement doivent se glisser aussitôt dans les rangs.

» Nous ajouterons une observation que nous avons déjà indiquée. On s'est attaché, dans la combinaison électorale qui prévaut, à n'admettre qu'une seule classe, celle qui possède, encore même avec de grandes restrictions. On l'a isolée du reste des citoyens, et par là on l'a déstituée de toute espèce d'émulation. Il n'y a pas de vie ni de mouvement au sein du corps électoral, parce qu'il ne représente qu'un seul intérêt. A côté de la richesse on s'est refusé à placer la capacité, comme signe et comme titre ; on a construit une machine politique à laquelle on n'a pas donné de moteur. Le corps électoral périclite de langueur comme la chambre ; on ne le ranimera qu'en élargissant le cercle des ayant-droit par une large infusion d'hommes instruits et de censitaires nouveaux.

Nous recevons de M. Castellan la réclamation suivante :
Lyon, 22 août.

Monsieur le rédacteur,
Dans l'article biographique qu'il a bien voulu me consacrer, et du reste trop bienveillant pour moi, votre corres-

pondant a commis à mon égard une erreur que je m'empresse de relever.

Je n'ai point été président de la fédération de 1815. J'étais trop jeune à cette époque pour qu'un pareil honneur pût m'être décerné. La fédération, dont je n'étais qu'un membre fort obscur, était présidée par M. Jars, alors maire de Lyon et maintenant l'un de ses députés auprès politiques.

Ne voulant pas qu'on m'accorde plus d'importance que je n'en mérite, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer la présente réclamation dans votre plus prochain numéro.

CASTELLAN aîné.

On nous adresse la lettre suivante que nous nous en pressons de publier :

Monsieur le rédacteur,

Votre numéro du 19 courant contient une notice sur M. Brossette, vous avez omis beaucoup de choses : je vais vous donner une courte analyse de sa vie.

M. Brossette est ce qu'il était sous la Restauration, faisant de l'opposition, non pas par système ; mais parce que le bien le demandait ; et comme nous nous trouvons dans la même situation que sous la Restauration, il n'est pas étonnant que M. Brossette soit le même.

En 1827 et 1828, il fut commissaire près d'un des comités directeurs des élections ; plus tard il en fut nommé président. Dans la même année 1828, il eut un procès à soutenir contre le préfet, M. de Brosse, qui voulait lui contester le droit d'être électeur du Grand-College, quoiqu'il payât le cens depuis trois ans. En 1829, les élections se trouvaient à la même époque que la foire de Chalon-sur-Saône : il fit insérer une lettre dans le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et autres journaux libéraux de ce temps, pour inviter les électeurs à ne venir à la foire qu'après les élections. Cette détermination fit triompher dans plusieurs endroits la cause libérale. En 1830, il fut élu au très-petit nombre de ceux qui passèrent la nuit du 30 au 1er juillet aux bureaux du *Précurseur* pour organiser la garde nationale ; nommé capitaine par le comité, il fut maintenu à la nomination par ses concitoyens à toutes les élections.

Enfin, pour terminer, M. Brossette a toujours été le premier en avant au jour du danger. Que de gens, qui se sont cachés en juillet 1830 et qui ont obtenu ou brigué des places, n'ont pu pas dire autant !

Voilà, monsieur le rédacteur, une bien courte notice de la vie de M. Brossette, mais cependant plus complète que celle qui a été insérée dans le *Censeur*.

Agréez, etc.

J. MARTIN.

ELECTIONS MUNICIPALES.

SECTION DE PERRACHE.

Les électeurs de cette section se réuniront demain 24 août, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, la salle de Henri IV.

Le candidat patriote est M. COUDERC, conseiller sortant.

Hier, entre cinq et six heures du soir, un enfant âgé d'environ huit ans a été renversé par un cabriolet de place dont une roue lui a brisé la cuisse. Le conducteur est descendu aux côtés de l'enfant et a continué son chemin sans lui porter aucun secours et sans que personne l'ait arrêté.

Les parents de l'enfant blessé demeurent rue Boissac.

La distribution des prix au collège de Lyon aura lieu lundi prochain 28 août, à deux heures précises.

La distribution des prix aux élèves de l'école de dessin et des beaux-arts et à ceux du cours de géométrie pratique aura lieu samedi 26 août, à quatre heures après-midi, au palais St Pierre, dans la galerie du Musée.

MARSEILLE.

Dans la journée de samedi, l'état civil a enregistré 52 décès dont 24 cholériques.

Dans celle d'hier dimanche, 63 décès dont 50 cholériques. Nos espérances ont été péniblement déçues. L'état presque stationnaire de la maladie depuis un mois et demi, ou du moins la lenteur de sa marche, nous avait donné lieu de croire que nous ne la verrions pas empirer. Que nos concitoyens s'efforcent de diminuer le mal en veillant plus soigneusement sur leur régime ; de grandes imprudences ont été et sont encore commises tous les jours. Les bas prix des melons, des pastèques, et généralement de tous les fruits, les mettant plus à la portée du peuple, une foule de gens se livrent avec une sorte de voracité à cette nourriture ; nous avons vu même des enfants, portés de gros melons sous le bras, s'en gorger d'une manière qui, en tout temps, serait dangereuse, et qui aujourd'hui devient souvent mortelle. Les leçons de l'expérience seront-elles donc toujours perdues ? Si l'on ne peut faire que les gens soient raisonnables, c'est à l'autorité à les mettre dans l'impuissance de se nuire à eux-mêmes. Aussi, tout arbitraire que nous ait paru d'abord l'idée du journal qui demandait la suppression totale de la vente des fruits, il faudra peut-être bien en venir là.

En un pareil moment, il n'y a pas de recommandations pueriles ni de détails indignes de la publicité. Nous engageons donc nos compatriotes à veiller sur les symptômes avant-coureurs ordinaires de la maladie. Beaucoup de personnes ont arrêté sur-le-champ et guéri la diarrhée cholérique avec un remède des plus simples, et qui d'ailleurs n'a rien de répugnant. On prend un blanc d'œuf que l'on bat avec du sucre, de la fleur d'orange et de l'eau, jusqu'à donner à ce mélange la consistance des œufs à la neige. On avale un verre de ce remède en tout cas bien inoffensif ; il nous a été assuré, par plusieurs personnes qui en ont fait l'expérience, qu'il ne manque jamais son effet.

(Gazette du Midi.)

Le marché du 11 courant à Romans a été nul pour les affaires en soie. Les prix étaient tenus.

12 à 14 d. 20 f. 50 c. à 21 f.
14 à 16 d. 20 f. à 20 f. 50 c., petites parties.

A Aubenas, le 12 courant, les soies étaient très-abondantes. Il s'y est fait peu d'affaires, malgré qu'il y eût baisse de 50 c. sur le marché précédent.

10 à 12 d. 20 f. 50 c. à 21 f., petites parties.

10 à 12 d. 21 f. à 22 f., belle marchandise.

9 à 10 d. 25 f. à 26 f., fre d'ordre.

12 à 13 d. 25 f. à 25 f. 50 c., fre d'ordre.

5/6 cocons.

M. Rigot aîné, auteur d'une brochure intitulée : *Pensées sociales*, qui se vend au profit des ouvriers sans travail, a fait verser à notre bureau la somme de 20 fr., produit d'un certain nombre d'exemplaires de cet ouvrage.

Le Bulletin des Lois (partie supplémentaire) publie diverses ordonnances royales autorisant l'acceptation, savoir :

1^{re} Du legs de 4,000 fr. fait au bureau de bienfaisance de Lyon par M. de la donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 20 fr. faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône).

2^{de} De l'offre d'une somme de 5,750 fr. faite à l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, par M. Depredière, pour l'admission, à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

3^{de} De la donation de 2,000 fr. faite à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

4^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

5^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

6^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

7^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

8^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

9^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

10^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

11^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

12^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

13^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

14^{de} Du legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de Condrieu (Rhône), par M. de la donation d'une somme annuelle de 500 fr. faite à l'hospice de la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Poidebard aîné et Chaulet, et à titre de pensionnaire à vie, de la donation de terrains estimés 5,784 fr. 36 c., faite à la commune de St-Romain-de-Popey (Rhône), par MM. Clavière frères.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le département des Bouches-du-Rhône a six députés; quatre légitimistes et deux du tiers-parti.

M. BERRYER FILS (de Marseille).

M. Berryer, avocat à Paris, est né en 1790; il est fils du célèbre avocat de ce nom. Avocat depuis 1811, M. Berryer fils se prononça avec ardeur pour le gouvernement royal en 1814; cependant, après les désastres de 1815, il assista son père et M. Dupin aîné dans la défense du maréchal Ney; puis il prêta l'appui de son éloquence aux généraux proscrits Debelle et Cambonne. Son plaidoyer pour le héros de Waterloo le fit traduire par le procureur-général Bellart devant le conseil de son ordre, sous l'accusation de doctrines anarchiques; il fut acquitté. Lorsque le pouvoir persécuta MM. Comte et Dunoyer à l'occasion du *Censeur européen*, il signa la consultation en leur nom; mais presque en même temps il portait la parole pour le général Canuel contre Fabvier, et plus tard il défendit le *Drapeau blanc* devant la chambre de Paris. Membre de la commission de souscription de Chambord, M. Berryer fut choisi par le ministère en 1824 pour présider un des collèges électoraux de la Seine, bien qu'il ne fût pas éligible. En 1826, M. Berryer fut chargé par la famille La Chalotais de venger son célèbre chef des calomnies de la *Gazette de France*; il s'acquitta de cette tâche de telle manière que M. Bernard (de Rennes), qui avait dans le même intérêt que M. Berryer, se vit obligé de le remercier.

En 1827, il se fit le zélé protecteur du président Amy, déchu par un arrêt solennel avoir voté sans avoir la qualité d'électeur. Le ministre Polignac comprit toute l'utilité d'un homme si éloquent que M. Berryer parmi ses partisans au palais; aussi le fit-on élire député dans la Haute-Loire, dès l'âge de 40 ans. Dans la discussion de la mémorable adresse du 221, M. Berryer prononça un violent discours contre la proposition; il refusa à cette époque la préfecture de police et la place de sous-secrétaire d'état, et, sans les événements de 1830, il fut probablement devenu ministre. Après la révolution, lorsque ses amis politiques se retiraient de la chambre, M. Berryer prêta serment au gouvernement de juillet et resta membre radical de la légitimité. En 1831, il fut réélu seul de son parti, et, seul de tous les orateurs qui défendirent l'hérédité de la pairie, il sut faire impression sur la chambre. Lui-même, il vota contre la proposition de M. de Bricqueville à l'abolition de l'anniversaire du 21 janvier. Pendant l'absence de la session, M. Berryer fit un voyage dans l'Ouest; il fut arrêté à Nantes et renvoyé devant les assises de Blois où il fut acquitté d'une accusation capitale portée contre lui, en présence de l'abandon fait de la poursuite par le ministère public. Dans la session suivante, il demanda l'abolition de son arrestation et repoussa avec énergie les interpellations qui lui étaient adressées par le ministère.

Dans la session de 1834, M. Berryer combattit les entraves à la presse et à la liberté des associations; il eut pour faire rejeter le projet de loi relatif à l'exécution des condamnés à mort, en prouvant clairement que par la suite de la dissolution du cabinet fut comme on le voit, le projet de loi; malheureusement, en 1834, M. Berryer n'a pas eu le même bonheur: malgré ses efforts, le traité a été ratifié par la chambre, et la loi de 1834, M. Berryer, élu par plusieurs collèges, représente le tiers-parti. Il a voté contre les lois de septembre, les lois de disjonction et les lois de famille.

En 1835, M. Berryer, qui combat à la chambre pour arriver à la restauration de la branche aînée, a été constamment tenu sur la brèche pour défendre ses amis et toutes les fois qu'ils ont été l'objet des poursuites du

parquet; mais en général le plus éloquent des orateurs de la chambre des députés a échoué devant le jury. M. Berryer est en ce moment l'objet de poursuites à l'occasion de sa correspondance avec la branche aînée.

M. Berryer obtint à Marseille 116 suffrages sur 213.

M. REYNARD (de Marseille).

M. Reynard, ancien négociant à Marseille, est né en l'an II; il fut élu après juillet 1830 par le grand collège des Bouches-du-Rhône, et prit place parmi les députés de l'opposition, avec laquelle il a voté dans presque toutes les questions de principes. Dans la session de 1831, il reprocha au cabinet d'encourager par sa faiblesse l'audace des carlistes; il l'adjura aussi de tranquilliser le commerce français en déclarant si le gouvernement était dans l'intention de conserver la colonie d'Alger.

En 1834, le député de Marseille se sépara de ses amis politiques et vota la loi des associations; il fut peu après nommé membre du conseil supérieur de santé; quelque temps auparavant il avait été appelé à faire partie de la commission d'Alger. M. Reynard dans la législature actuelle s'est rapproché de l'opposition; il a repoussé, avec ses amis du tiers-parti, les lois de septembre, le projet de disjonction; mais il passe pour avoir voté les lois de famille.

Dans les questions de commerce et de douanes, M. Reynard prend ordinairement la parole.

L'élu de Marseille, qui a été pendant quelque temps adjoint au maire de sa ville, obtint 377 voix sur 687.

M. DE GRAS-PRÉVILLE (de Tarascon).

Le marquis de Gras-Préville est né en 1755; il émigra au commencement de la révolution; mais grâce à la protection de belles dames influentes sous le Directoire, il obtint sa radiation de la liste des émigrés. Jusqu'en 1814, il vécut dans la retraite sans songer à s'occuper de politique; mais alors, s'il ne demanda rien au gouvernement, il fit tous ses efforts pour obtenir les suffrages de ses concitoyens pour les représenter à la chambre des députés. Malgré ses bons diners et son immense fortune, il ne put réussir à se faire élire; et, chose assez bizarre, aussitôt après la révolution de 1830, il devint député à une grande majorité.

En 1830, la duchesse de Berry, visitant la Provence, fit à M. de Gras-Préville l'honneur d'accepter un déjeuner.

Après l'élévation à la pairie de M. Duchâtel père, M. de Préville dut à son âge, en 1833 et 1834, l'honneur d'être le président provisoire de la chambre.

En 1833 et 1834, en quittant le fauteuil, il prononça des discours qui ne parurent pas faire un bien vif plaisir aux centres. La première fois, il stigmatisa la violation indigne des lois de la part du gouvernement, à l'occasion de la détention arbitraire de la duchesse de Berry. L'année suivante, son discours eut un certain retentissement: ce fut une longue épigramme. La chambre ne put s'empêcher de se livrer à l'hilarité, lorsque le président provisoire annonça malicieusement l'accomplissement des promesses de la charte, et termina ainsi sa harangue :

« Les assurances que le gouvernement a reçues des dispositions de toutes les puissances de l'Europe, ne lui laissent aucun doute sur le maintien de la paix générale. Cependant, les graves événements de la Péninsule, les déchirements dont l'Espagne est menacée, la formation d'une armée pour protéger nos frontières méridionales, les difficultés qui empêchent la conclusion d'un traité entre le roi des Pays-Bas et le roi des Belges, les dissensions de la Suisse, les grands périls de l'empire ottoman, etc., ont fait penser à MM. les ministres qu'il était de leur devoir de maintenir l'armée sur le pied qu'exige la sûreté de l'Etat. »

Cette spirituelle mystification fut accueillie par les marques d'impatience frénétique des centres et les rires des extrémités.

A l'ouverture de la session de 1835, le juste-milieu, craignant sans doute l'effet d'une nouvelle ironie sur une chambre nouvelle, profita fort habilement, pour sa réunion préparatoire, de l'absence de M. de Gras-Préville, absence qu'il crut devoir motiver sur une indisposition. A la première séance de la chambre, le doyen d'âge se présenta pour remplir les fonctions de président; mais il avait été prévenu par M. Bédoch, choisi par le juste-milieu pour occuper le fauteuil.

Il serait difficile de peindre l'effet que produisit sur la chambre et les tribunes la vue du spectacle que leur donnèrent les deux vieillards. M. de Gras-Préville, qui, soit dit en passant, est le plus maigre des députés, monta au bureau du président et pria, avec son urbanité ordinaire, l'énorme M. Bédoch de lui céder le fauteuil; le vice-doyen fut tant soit peu embarrassé, puis enfin il se prit à rire et M. de Préville en fit de même. Pendant plusieurs minutes leur pantomime divertit la chambre, mais bientôt M. Bédoch, peu sûr de son droit, se leva et dit : « Messieurs, voici M. de Préville qui réclame l'honneur de vous présider : que voulez-vous que je fasse ? » Une orageuse discussion s'ensuivit, et malgré l'opposition et les légitimistes, M. Bédoch fut déclaré à 75 ans plus âgé que M. de Préville à 80.

M. de Préville n'a pris la parole que deux fois pour combattre l'abrogation du 21 janvier; mais il a repoussé les lois de septembre, le projet de disjonction et les lois de famille.

Il obtint 180 suffrages sur 218.

Paris, 21 août 1837.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On nous assure que pour les prochaines élections on cherche aux journaux ministériels des départements des rédacteurs nouveaux, et qu'il est aussi question de *corser* davantage la correspondance officielle qu'on envoie à ces organes du pouvoir. Par malheur, les hommes capables sont rares, et on ne néglige rien pour se recruter, ce qui paraît offrir des difficultés de plus d'un genre.

On prépare une biographie de la chambre de 1834. Ce pamphlet, divisé par économie en autant de livraisons que de départements, serait répandu à flots dans les collèges et distribué d'avance aux électeurs. Nous avons vu un des articles de ce livre en projet, rédigé par un écrivain très-connu avant 1830 par sa coopération à un journal de l'extrême droite.

Il paraît que le ministre de la guerre, malgré l'acquiescement de Marseille, persiste à refuser du service actif au général de Rigny. Les plus hautes sollicitations n'ont pu vaincre la résistance de M. le général Bernard, à qui aujourd'hui le *Journal des Débats* déclare la guerre à ce sujet, au nom de l'ancienne doctrine et de la Restauration.

MM. Guizot, de Broglie et Duchâtel sont en ce moment à Paris comme par hasard; mais poussés sans doute par l'attrait des circonstances qui peut faire renaitre en faveur leur politique, le triomphe qu'ils prévoient de Charles V en Espagne.

— On assure que, dans les dernières réunions du conseil, M. Molé a communiqué à ses collègues, sur les affaires d'Italie, des renseignements qui semblent faire craindre une explosion générale dans cette péninsule, explosion dont les événements des Deux-Siciles n'auraient été qu'un avant-coureur. On s'attend ici à voir revenir M. d'Appony en toute hâte, et le cabinet de Vienne est avec le nôtre en ce moment dans des rapports d'amitié caressante qui s'expliquent par les craintes qu'il a pour ses états de l'Adriatique. Le roi Charles-Albert est, dit-on, assiégé aussi de terreurs graves, et on raconte que dernièrement, en traversant la ville de..., les poissardes étant venues, suivant un antique usage, arrêter à la bride les chevaux de sa voiture, il a été question un moment de faire tirer sur ces conspirateurs en jupons. La coutume des compliments des poissardes a été abolie par ordre de la police dans toutes les villes où une pareille pratique pourrait à l'avenir compromettre la quiétude du monarque piémontais.

— Les corvettes *Astrolabe* et la *Zélée*, qui doivent faire un voyage scientifique sous les ordres de M. Dumont-Durville, partiront du port de Toulon dans les premiers jours de septembre.

— Le pourvoi en cassation du général Donnadieu vient de donner lieu à un grave incident. L'un des juges qui ont rendu l'arrêt de condamnation ne l'avait pas signé. Cette absence d'une signature indispensable fut saisie comme moyen de cassation; mais, postérieurement au pourvoi, quand on eut reconnu au palais ce moyen de nullité, la signature fut apposée au bas de l'arrêt. « On se perd en conjectures », dit le *Courrier*. Comment un magistrat honorable se serait-il décidé à commettre un faux? Car MM. Berryer et Crémieux pensent que cette addition aux premières signatures constitue un faux!

De son côté, la *Charte* de 1830 explique ce soir que le procureur-général, en exécution des articles 140 du code de procédure civile et 196 du code d'instruction criminelle, a vérifié les minutes du greffe; qu'il a constaté lui-même, à la date du 5 août, que la minute de l'arrêt de la chambre d'accusation renvoyant le général Donnadieu devant les assises de la Seine ne portait pas la signature de l'un des juges qui, aux termes de ce même arrêt, avait pris part à la délibération; que le procureur-général a communiqué ce procès-verbal à la chambre d'accusation, en demandant que l'omission constatée fût réparée, ce qui a été fait.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Un officier-supérieur prussien, le major Bismark, vient d'arriver à Londres. Il a déclaré avoir reçu du roi de Prusse (le futur allié de la France), 500 dollars, avec l'ordre de rejoindre l'armée de don Carlos. Il a un passeport pour Bayonne, légalisé par l'ambassade de France à Berlin. Il n'est à Londres que parce que le navire hollandais à bord duquel il se trouvait a été forcé de relâcher.

ESPAGNE. — NOUVELLES DE L'EXPÉDITION EN CASTILLE. (Correspondance particulière de la Sentinelle des Pyrénées.) Madrid, le 12 août 1837.

J'ai bien peu de chose à vous apprendre aujourd'hui, car toutes les nouvelles se résument dans le rapport de Mendez-Vigo du 11, à neuf heures du soir, inséré dans la *Gazette* du 12. Vous y verrez que l'ennemi, loin de se retirer comme avant-hier, s'est emparé des hauteurs de Torre-Lodones, qu'il nous a attaqués deux fois, quoique très-infructueusement, qu'il s'est dirigé sur notre gauche du côté du bois de Colmenar, à trois lieues de Madrid, et qu'il fait déjà usage de l'artillerie enlevée à Ségovie.

La brigade Puig-Samper, forte de 1,500 hommes, est arrivée hier au soir d'Aranda; elle est partie à minuit dans des diligences, des charrettes et même dans des voitures de maître, et ce matin elle avait déjà rejoint notre division: celle-ci est bien plus forte que la faction, mais elle a ordre d'éviter le combat pour donner à Espartero le temps de se placer convenablement pour l'anéantir; car autrement elle ne ferait que nous fatiguer et fuir dans les montagnes qu'elle n'abandonne pas un seul moment. — Je le crois, car nous avons le double de chevaux nécessaires pour la battre dans la plaine.

Toute la garde nationale est restée toute la nuit sous les armes bien inutilement; car il n'y avait nul besoin de la fatiguer: l'on croit même que ceci n'a d'autre but que de lui faire croire à un péril qui n'existe pas, afin de l'empêcher de s'apercevoir de tout ce qui se passe dans le cabinet de nos ministres. Cette alarme n'a profité, je crois, qu'au ministre des finances qui a eu l'adresse d'arracher hier quatre millions de réaux aux bourses amaigrées de nos négociants.

Ce matin, le capitaine-général, qui est encore don Antonio-Maria Alvarez, a donné ordre aux compagnies de voltigeurs des sept premiers bataillons de la garde nationale, de se tenir prêts à marcher à Las Rozas cet après-midi. Aussitôt que la garde nationale l'a su, elle s'est récriée sur l'injustice de cette préférence; elle a réclamé avec énergie, et elle a demandé qu'on confiât à un tirage au sort le choix de ceux qui devaient marcher, car on n'est pas plus brave pour être voltigeur, et Mendez-Vigo a un assez grand nombre de troupes légères: la municipalité a appuyé cette réclamation: on a donc tiré au sort dans tous les bataillons, et le hasard a favorisé de 4^e qui, dans ce moment, fait ses préparatifs à la hâte pour partir dans une heure, au grand regret de ceux qui sont forcés de rester; ce n'est qu'avec bien de la peine et au nom de la discipline si essentielle en campagne, que l'on parvient maintenant à apaiser les voltigeurs trompés dans leur attente.

— On lit dans la *Gazette de Madrid* du 12 août :

« Le brigadier Puig Samper a fait sa jonction avec le général Mendez-Vigo. »

« Le lieutenant-général comte de Luchana se trouve dans les environs de Madrid à la tête de ses troupes. Le maréchal-de-camp Buerens est parti de Daroca le 8 pour se rendre à Teruel, dans le but de se rapprocher du général Oraa qui se trouvait le 6 à Castellon de la Plana. »

« Le général Mendez-Vigo écrit le 11, à 9 heures du soir, du même village de Las Rozas :

« Lorsque j'ai écrit pour la dernière fois à V. E., à 4 heures, l'ennemi, formé en plusieurs colonnes, s'avancait lentement; son artillerie ne tarda pas à jouer, et le feu des guerilleros commença. Je fit mettre en position la batterie de la garde royale, et j'ordonnai à la cavalerie de se former en bataille sur deux lignes qui traversaient la route et soutenaient les carabiniers de Galice. »

« La principale attaque de l'ennemi se porta sur le bois que

j'avais à ma droite; le 3^e bataillon provincial, sous les ordres de son commandant provisoire don Jacobo Pardo, soutint bravement le choc et força une fois les rebelles à se retirer en désordre. Ils avaient trouvé de nombreux obstacles dans les difficultés du terrain et dans la résistance du bataillon provincial, soutenu par trois compagnies formées en colonne serrée et par l'escadron des hussards de la princesse. Notre artillerie a ouvert le feu avec sa justesse ordinaire; elle a éteint le feu de l'ennemi et elle a forcé les masses à se mettre hors de sa portée. Je n'ai pas trouvé d'occasion d'employer activement l'artillerie.

» A l'entrée de la nuit, je donnai l'ordre aux guérillas, à la cavalerie et à l'artillerie de se replier, afin de m'appuyer sur l'infanterie restée en position dans le camp. Je fais tracer maintenant l'enceinte du camp où nous devons bivouaquer cette nuit et où je recevrai demain l'ennemi s'il renouvelle son attaque. Je ne puis encore faire connaître à V. E. la perte que j'ai pu faire, mais elle ne s'élève pas au-dessus de 30 hommes blessés, car nous n'avons été atteints que par le feu des guérillas. Il n'en est pas de même des masses ennemies au milieu desquelles quelques-unes de nos grenades ont éclaté. Les grand'gardes avancées me font savoir maintenant même que les compagnies laissées par l'ennemi sur le champ de bataille lorsqu'il s'est retiré viennent d'effectuer également leur retraite jusqu'à Torre-Lodones. »

MADRID, 13 août. — La capitale est un peu plus calme depuis l'arrivée des troupes commandées par le comte de Luchana. On dit que ce général a consenti à se charger du portefeuille de la guerre. Il est probable que dans ce cas les conditions de son acceptation ont été accueillies. Quelles sont-elles? C'est ce qu'on ignore. Ce que l'on sait fort bien, malheureusement, c'est que le prétendant, débarrassé de l'armée d'Espartero, s'est porté sur Albarazin malgré Oraa, trop faible pour contenir à la fois les bandes de Cabrera et de Forcadell qui ruinent le

oyaume de Valence et le corps expéditionnaire des Navarrais qui menace actuellement Cuenca où Borso s'est porté en hâte. Ainsi voilà tous les fruits de la prétendue victoire de Chiva entièrement perdus. Les bandes aragonaises doivent à présent avoir fait leur jonction avec don Carlos devant Albarazin. Le général Buerens a reçu ordre de se rapprocher de Madrid. Il se réunira à Borso à Cuenca. Partout les carlistes ont repris l'offensive. Des émissaires parcourent l'Andalousie et répandent l'alarme. Des bandes se forment dans le midi de l'Espagne, où des débarquements d'armes ont eu lieu depuis quelque temps.

On s'attend ici à de graves événements. L'inutile activité des généraux christinos augmente l'inquiétude. Les troupes d'Espartero ont été reçues dans la capitale avec acclamation; on a remarqué qu'elles ne paraissent pas partager l'enthousiasme de la population. Leur général paraissait préoccupé et inquiet. Un assez grand nombre de blessés arrivent de Rosas ou Mendez. Vigo a eu une affaire assez chaude et sans résultat. Zariatégui s'est retiré sur Ségovie, où il paraît vouloir se fortifier. On assure que sa bande s'est recrutée de près de 4,000 hommes. Pendant ce temps, les cortès perdent leur temps en discussions. Ils ont voté le rapport de la commission relatif à la contribution de guerre, à 101 voix contre 28.

La discussion a commencé sur les articles. Le bruit a couru ici que le ministre universel du prétendant, M. Erro, était mort à Fontanete des suites de la blessure qu'il reçut à l'affaire de Chiva. Une proclamation de la reine félicite la garde nationale de Madrid pour le zèle qu'elle a déployé. Les bataillons qui devaient se porter sur Rosas ont reçu contre-ordre.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A compter du 1^{er} octobre 1837, l'étude de M. Casati, notaire, sera rue Lafont, n° 2. (2983)

A VENDRE. — Fonds de restaurant de premier ordre et des mieux achalandés. Ce restaurant est situé près des Terreaux, au centre du commerce. S'adresser pour traiter chez Me Missol, notaire, rue Bâle d'Argent.

GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 23 août 1837. — Première représentation de Mlle Falcon. — *Le Diable*, grand-opéra. — On commencera à sept heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Judi 24 août 1837. — Clôture des représentations de M. Bouffé. — *Le Bouffon du Prince*, vaud. — 1^{re} Paris. — On commencera à six heures 1/2.

Bourse de Paris du 21 août 1837.

Le 5 p. 0/0 était en baisse avant la bourse. De fortes ventes au parer l'ont fait tomber à 79 40 offert. On prétend que de mauvaises nouvelles arrivées de Naples.

L'actif est resté sans affaires à 21 7/8. Les chemins de fer sont stationnaires et le gaz en voie de baisse. En général, les affaires ont été calmes et l'argent rare.

Cinq pour cent	110 90	110 90	110 75	110 75
— fin courant	110 90	110 90	110 70	110 70
Quatre pour cent	101 60			
Trois pour cent	79 45	79 45	79 40	79 40
— fin courant	79 55	79 55	79 55	79 55
Rentes de Naples	96 95	98 95	96 60	96 60
— fin courant	97 10	97 10	96 70	96 75
Actions de la Banque	2410			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 12.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, RUE DE LA LOGE, N° 4.

Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-six août mil huit cent trente-sept,

D'immeubles consistant en bâtiments ruraux, terres et vignes, situés sur la commune de St-Maurice-sur-Dargoire, joignant la grande route de St-Etienne à Lyon, saisis au préjudice du sieur Jean-Marie Pothin.

Les enchères seront reçues au pardessus la somme de mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Antoine-Joseph Dargaud, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Loge, n° 4. (2956)

VENTE PAR LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, d'une Maison et d'un petit Jardin sis à St-Clair-sur-Bresse, d'un revenu de 1,100 fr. — La première mise à prix est de 8,800 fr. — Adjudication définitive le samedi vingt-six août, pardevant le tribunal civil de Lyon. S'adresser à M^e Dervieu, avoué, quai de la Baleine. (2993)

(3002) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir qu'à la requête et sur la poursuite de sieur Jean Marthoud, M^e Alphonsine Marthoud, majeurs, et M^e Sophie Teissier, veuve Marthoud, tutrice légale de Jules, Benjamin, Camille et Sophie Marthoud, mineurs, tous enfants et habiles à se porter héritiers de feu Jean Marthoud, leur père, en son vivant négociant domicilié à Comps (Gard), il sera procédé, le quatre septembre mil huit cent trente-sept et jours suivants, à dix heures du matin, savoir : dans l'étude de M^e Chapus, notaire à Arles, à la vente des sels appartenant à la succession dudit Jean Marthoud, ainsi qu'à la cession de l'utilité de baux des salines de la Vignolle, dont ce dernier était fermier, et sur le port de la même ville d'Arles, à la vente de chaloupes, bateaux, cabaux et attrait d'exploitation desdites salines, lesquelles ventes et cession les sus-nommés poursuivent en leur qualité d'habiles à se porter héritiers de leur dit père, en vertu d'une ordonnance sur requête rendue le dix courant août par le tribunal civil de Nîmes.

Le prix sera payé comptant entre les mains de l'officier ministériel chargé des ventes.

(3006) Samedi prochain vingt-six août mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place Grenouille à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, placards, corps de bibliothèque, banque, montre vitrée, rayonnages, plusieurs bois de lits, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

(3007) Demain vendredi, neuf heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, chandeliers, tabourets, chaises, billard, comptoir, glaces, pendules, commode, buffets, bouteilles, cruches, verres, etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2978) A VENDRE à l'enchère au dix pour cent. — Maison située à côté la tour Pitrat. Cette maison est construite dans toutes les règles de l'art. L'on peut en prendre connaissance chez M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, qui est chargé de la vente et de traiter de gré à gré. La vente à l'enchère aura lieu le 20 septembre.

(3083) A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, divisés par lots de différentes grandeurs et de prix divers, avec ouvertures de murs, situés à la Gare de Vaise.

S'adresser à MM. Duguey et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter.

AVIS AUX CAPITALISTES ET INDUSTRIELS.

A vendre à l'amiable, en gros ou en détail, au gré des acquéreurs, le dimanche vingt-sept août mil huit cent trente-sept et jours suivants, chez M^e veuve Bordet, à Saint-Jean-le-Vieux, près le Pont-d'Ain, les dépendances de la terre de VAREY, situées sur les communes de Saint-Jean-le-Vieux, Jujurieux, Ambronay, etc.

Cette propriété consiste en 1^o deux beaux moulins mis en mouvement par deux ruisseaux dont les eaux ne tarissent jamais et dont la chute et la quantité sont telles que ces moulins n'écluent en aucune saison; leur force suffirait à toute espèce d'usine; on y joindrait les fonds convenables;

2^o Soixante-dix hectares de prés arrosés;

3^o Six hectares 61 ares de bonnes vignes;

4^o Vingt-deux hectares 25 ares de cheneviers et terres fromentières;

5^o Quatre-vingt-cinq hectares 25 ares de bois taillis, essence chêne;

6^o Pressoirs, cuves, etc.

Tous les produits sont de bonne qualité et ont des débouchés faciles sur les lieux mêmes. Le sol est fertile, le pays sain, bien boisé et d'un accès facile, à portée de plusieurs grandes routes desservies par des voitures publiques.

Ces immeubles sont susceptibles d'avantageuses améliorations et offrent un bon placement de fonds.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, à St-Jean-le-Vieux, à M. Servin, chez ladite veuve Bordet; à M^e Laporte, notaire à Lyon; à M^e Four-nel, notaire, place des Carmes, et à MM. Damour et Servin aîné, rue St-Pierre, n° 4, chargés de traiter. (3005)

ANNONCES DIVERSES.

(2975) A VENDRE OU A ÉCHANGER, POUR ENTRER EN JOUISSANCE DE SUITE,

En totalité ou en parties, par lots ou même par bichères, au choix des acquéreurs,

Une propriété provenant de M. Vachot dit Bointon, située dans la commune de Charentay (Beaujolais).

Cette propriété, formant deux forts vigneronnages, est composée de bâtiments de maître, caves voûtées, cour, puits et jardin, bâtiments de vigneron, écurie, cuvier garni de cuves et pressoir, et plusieurs pièces de terres, prés et vignes de diverses contenance et qualités: le vin produit par la propriété est dans les premières qualités de Beaujolais; le tout situé au lieu dit Grand-Chêne, commune de Charentay (dans le Beaujolais), à une heure et demie de Villefranche. Il y a, de plus, un pré près du Moulin à St-Georges, et d'autres prés arrosés par un ruisseau.

La présente vente aura lieu audit lieu du Grand-Chêne, dans les bâtiments de la propriété, le dimanche 27 août, et continuera les jours suivants.

S'adresser, avant la vente, tous les jours, à M. Baudrand, à l'hôtel de Milan, à Villefranche, et le samedi, veille de la vente, dans les bâtiments de la propriété.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS, Rue Clermont, n° 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

1 fr. 50 c. la boîte de 100 pois.

POIS FRIGERIO,

Pois de Garou, composés pour Cautères, par F.-A. FRIGERIO, pharmacien en chef de la Maternité; approuvés par deux Rapp. de l'Académie royale de Médecine.

Ces poids, inertes, moyens ou calmants, actifs, s'emploient sans causer la moindre douleur et avec un immense avantage sur tous les pois en usage jusqu'à ce jour. A Lyon, à la pharmacie des dépôts des Célestins. (3004)

AVIS.

DÉPÔT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS ET AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

(2980) RESTAURANT A PRIX FIXE,

Rue de la Fromagerie, n° 3.

Dîner à 1 fr. 25 c., composé d'un potage, quatre plats, trois plats de dessert, demi-bouteille de vin, pain à discrétion au choix du consommateur.

Le propriétaire dudit établissement a l'honneur de prévenir le public qu'il y aura toujours une carte variée, et que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites du service et de la propreté. Elles seront servies dans une salle vaste et bien éclairée.

(2919) Le sieur PERRIN, traiteur, ci-devant Cloche-d'Or, à la Mulatière, a l'honneur de prévenir le public qu'il a changé de domicile, et qu'il tient actuellement l'hôtel St-Louis, place de la Miséricorde, n° 5.

Les personnes qui voudront honorer son hôtel de leur présence y trouveront tout ce qui peut satisfaire le goût, et seront servies à un prix modique, avec autant de promptitude que de propreté.

Le sieur Perrin prend aussi des pensionnaires et porte en ville.

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, à Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la Boîte, 1 fr. la demi-Boîte.

Ces Pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les acides de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 15; Deschamps, rue St-Dominique, 15; Victorin Biétrix et Sionest, rue Neuve, 12, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche. (2919)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2886)

Etiquette et cachet FRIGERIO.